



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt  
Auvergne-Rhône-Alpes

**ARRETE**

**portant composition de la commission consultative paritaire  
pour les agents contractuels de droit public rémunérés sur budget  
des EPLEFPA d'Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels au ministère chargé de l'agriculture ;

Vu la décision du 28 décembre 2022 portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de la commission consultative paritaire pour les agents de catégorie A de l'enseignement agricole Auvergne-Rhône-Alpes à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022 ;

Vu la décision du 28 décembre 2022 portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de la commission consultative paritaire pour les agents des catégories B et C de l'enseignement agricole Auvergne-Rhône-Alpes à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022 ;

Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique de la commission consultative paritaire Auvergne-Rhône-Alpes pour les agents de catégorie A du 8 décembre 2022 ;

Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique de la commission consultative paritaire Auvergne-Rhône-Alpes pour les agents des catégories B et C du 8 décembre 2022 ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition de la commission consultative paritaire régionale de l'enseignement agricole ayant compétence dans le cadre du titre II de l'arrêté du 10 février 2009 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant les agents contractuels de droit public rémunérés sur budget des EPLEFPA est fixée ainsi qu'il suit :

a) Représentants de l'administration :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Monsieur Bruno FERREIRA, DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes	1. Madame Nathalie PRUDON-DESGOUTTES, DRAAF adjointe chargée du SRFD
2. Monsieur Alfred GROS, chef du service régional de la formation et du développement adjoint	2. Véronique LE GUEN, cheffe du pôle FORCEFI du SRFD
3. Madame Sabine LUSSERT, cheffe du pôle RHDO du SRFD	3. Monsieur Boris SZEMPRUCH, gestionnaire des moyens au pôle RHDO du SRFD
4. Madame Céline ANDRE, déléguée régionale au SRFD	4. Monsieur Fabien VIVIAND, chargé de mission au pôle AEVA du SRFD
5. Madame Claudine ROUCAYROL, directrice de l'EPLEFPA de Lyon Dardilly	5. Monsieur Jean-François BESSON, directeur de l'EPLEFPA de Brioude Bonnefont
6. Monsieur Olivier BLACHERE, directeur du CFA régional à l'EPLEFPA de Lyon Dardilly	6. Monsieur Thierry TRICOU, directeur du CFA des territoires d'Auvergne à l'EPLEFPA de Marmilhat
7. Monsieur Jean-Yves CHARVIN, directeur de l'EPLEFPA de Bourg-en-Bresse	7. Monsieur Valéry ROMEYER, directeur de l'EPLEFPA de Montravel Villars
8. Monsieur Jean-Baptiste AUROY, directeur de l'EPLEFPA Campus Agronova	8. Madame Caroline GALMARD, directrice de l'EPLEFPA de Saint-Genis-Laval
9. Madame Anne-Sophie KAZINS, secrétaire générale de l'EPLEFPA de Marmilhat	9. Madame Dominique ESPAGNON, secrétaire générale à l'EPLEFPA de Lyon Dardilly

b) Représentants du personnel

Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
<b>COLLEGE NIVEAU DE LA CATEGORIE A</b>		
Elan commun	1. Madame Michèle CHALAYE, Formatrice, EPLEFPA de Roanne Chervé	1. Monsieur Antoine BROUILHET, Formateur, EPLEFPA de Romans
	2. Monsieur Laurent POUZET, Formateur, EPLEFPA de Montravel Villars	2. Madame Sandrine PAGLIA, Formatrice, EPLEFPA d'Aurillac
	3. Monsieur Patrick LARDIERE, Formateur, EPLEFPA de Lyon Dardilly	3. Madame Laurence FAISANDIER, Formatrice, EPLEFPA de Roanne Chervé
UNSA	4. Monsieur Nicolas BRENIER, Formateur, EPLEFPA de Romans	4. Monsieur Didier LAMBERT, Formateur, EPLEFPA de Saint Ismier
	5. Monsieur Arnaud DUCROUX, Formateur, EPLEFPA de Roanne Chervé	5. Monsieur Olivier LASSAGNE, Formateur, EPLEFPA de Brioude-Bonnefont
<b>COLLEGE NIVEAU DES CATEGORIES B ET C</b>		
Elan commun	1. Madame Maryline MOURIER, Secrétaire, EPLEFPA d'Yssingeaux	1.
	2. Madame Nathalie FERREOL, Agente administrative, EPLEFPA de Lyon Dardilly	2.
UNSA	3. Madame Nadège GAROFOLIN, Agente administrative, EPLEFPA de Saint Ismier	3. Madame Véronique AMBROS, Agente administrative, EPLEFPA de Saint Ismier
	4. Monsieur Julien COMBARET, Assistant d'éducation, EPLEFPA de Roanne Chervé	4. Monsieur Adrien BERNARDINIS, Assistant d'éducation, EPLEFPA de Voiron

## Article 2

L'arrêté du 26 janvier 2023 portant création et composition de la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public rémunérés sur budget des EPLEFPA d'Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

## Article 3

Le présent arrêté sera publié sur les sites intranet et internet de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait le 22 novembre 2023,

  
Bruno FERREIRA

